



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 074-217400357-20260312-2026_16-AR

SLO

Arrêté du maire de la commune de BLOYE -74150- HAUTE-SAVOIE

**OBJET : ARRETE D'AUTORISATION POUR LE CORTEGE DU CARNAVAL DE
L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE BLOYE
(ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2026-07
POUR CHANGEMENT DE DATE)**

La Maire de BLOYE, Haute-Savoie,

Vu l'article 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa)

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles (journal officiel du 1^{er} juin 1997)

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 12 mars 2026, de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Bloye pour l'organisation d'un défilé de Carnaval sur les routes communales de Bloye ;

Vu l'autorisation de Madame la Maire pour l'organisation de ce défilé **en date du 21 mars 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 Madame Manuela HUGOT-MERLOT, présidente de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Bloye est autorisé à organiser un défilé de Carnaval le **samedi 21 mars 2026** à partir de 15 heures jusqu'à 16 heures depuis la Place de l'Eglise puis Chemin de la Mairie, Route des Cavolets, Route de Ballentrand jusqu'au numéro 60, demi-tour au numéro 60 de la Route de Ballentrand, puis Route des Cavolets puis retour devant l'école de Bloye. Il sera interdit de stationner et de circuler sur le parking de l'école (cf. courrier + plan).

Article 2 L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes pour assurer la sécurité :

- Véhicules en tête et fin de cortège
- Personnes adultes surveillant la bonne conduite du défilé en tête et fin de cortège et postées à chaque intersection pour assurer les traversées
- Barrières de sécurité et rubalise placées autour de la zone de mise à feu du Bonhomme Carnaval

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026-16

Article 3 La signalisation et la sécurité sur le parcours seront assurées par des parents bénévoles de l'Association de Parents d'Elèves de Bloye

Article 4 Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Rumilly, Monsieur le Chef de corps des Services de secours de Rumilly, Monsieur l'Agent de Maîtrise du CERD d'Alby-sur-Chéran, Madame Manuela HUGOT-MERLOT, présidente de l'Association des Parents d'Elèves de Bloye, Monsieur le Maire de Bloye sont chargés chacune en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et annexé au registre des arrêtés du Maire.

Article 5 Une copie du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Rumilly,
- à Monsieur le Chef de corps des Services de secours de Rumilly,
- à Monsieur Hervé ISEPPY, Agent de Maîtrise, au CERD d'Alby-sur-Chéran
- à Madame Manuela HUGOT-MERLOT, présidente de l'Association des Parents d'Elèves de Bloye,
- au panneau d'affichage extérieur de la mairie.

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage en date du :

Madame la Maire, Isabelle BOUCHET.



Fait à BLOYE, le 12 mars 2026
Madame la Maire,
Isabelle BOUCHET.

